



Mail : administration@pays-gentiane.com

N/Réf : DM – VC / 220818

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux et le huit juin, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 juin 2022, s'est réunie à la salle des fêtes de Cheylade sous la présidence de Valérie CABECAS.

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Christelle CAYZAC, Christophe PALLUT, Sophie VIDAL, Danièle MANDON, Jean-Maurice EMORINE, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Anne DEMONTOUX, Yves BAFOIL, François BOISSET, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Elodie JUILLARD, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Valérie CABECAS

Représentés :

Jean-Paul BESSE par Christelle CAYZAC, Jean MAGE par Valérie CABECAS, Agnès MATHIEU par Christophe PALLUT, Laurence BOUE par François BOISSET, Gilles LEYENDECKER par Pascal PAGES, Louis TOTY par Chrystèle SERRE

Membres absents excusés :

Pierre POUGET

Date de la convocation : 1^{er} juin 2022

Secrétaire de séance : Charles RODDE

Membres en exercice : 35

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Votants : 32



Madame la Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h35. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.

- **Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 30 mars 2022**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte rendu du conseil communautaire du 30 mars 2022

Présents : 26	Procurations : 6	Votants : 32
Pour : 32	Abstention : 0	Contre : 0

Adopté à l'unanimité

- **Compte rendu des délibérations du Bureau du 11 mai 2022**

Madame la Présidente présente au Conseil communautaire le compte-rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire :

Délibération n° 2022_32 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Délibération n° 2022_33 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2022_34 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE TRAIN TOURISTIQUE

Développement

Rapport n°1 : Délibération n° 2022_065 – CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT 2022-2027

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental réaffirme son soutien aux EPCI avec le renouvellement du Contrat Cantal Développement pour une durée de six ans, soit la période 2022-2027.

Le dispositif de soutien financier Contrat Cantal Développement permet la réalisation de projets d'équipements structurants, en lien avec la stratégie de développement du territoire et le Projet pour le Cantal 2021-2030 défini par le Conseil Départemental.

Sont éligibles :

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- Les établissements publics intercommunautaires, dans le cadre d'un accord commun de leur EPCI membres ;
- Les Communes ;
- Les EHPAD publics.

Pour le territoire de Communauté de Communes du Pays Gentiane, le montant de l'aide départementale est fixé à 694 226 €.

La Communauté de Communes doit présenter les dossiers qu'elle souhaite intégrer au Contrat Cantal Développement, à savoir :

- Projet d'implantation d'un "Pôle Intercommunal des Services et de la Famille" pour un budget prévisionnel de 2 500 000,00 € HT. (Sollicitation Contrat Cantal Développement 20%)
- Projet d'aménagement d'un bâtiment technique et de stockage basse consommation, autonome et optimisant l'organisation des services tout en améliorant les conditions de travail des agents pour un montant de 500 000,00 € HT. (Sollicitation Contrat Cantal Développement 38.84%)

Des dossiers communaux pourront également être inscrits s'ils sont jugés par le Conseil Départemental structurants à l'échelle intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- D'approuver l'inscription des deux projets mentionnés au Contrat Cantal Développement 2022-2027 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à cette démarche.

Eric DOLLE demande si ces projets présentés au contrat CANTAL DEVELOPPEMENT sont à considérer comme les projets majeurs de la mandature. Madame la Présidente répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit de projets de développement importants. Eric DOLLE s'interroge sur l'absence du projet de « maison de la culture » et souhaite connaître si le territoire pourra accueillir des événements majeurs : expositions, etc ... Madame la Présidente précise que ces événements culturels pourraient se situer dans la future maison des services aux familles.

Rapport n°2 : Délibération n° 2022_066 – ENGAGEMENT PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS (PREB) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Madame la Présidente précise que la Communauté de Communes souhaite mettre en place, pour le territoire, une démarche PREB : Programme de Rénovation Énergétique des Bâtiments publics. Cette démarche s'inscrit dans la démarche du CRTE Haut Cantal Dordogne et doit permettre l'inscription de projets de rénovation énergétique de bâtiments publics dans ce Contrat.

La Communauté de Communes souhaite ainsi se positionner comme le chef de file du territoire Pays Genticane en matière de transition écologique en mobilisant les compétences et les moyens dont elle dispose et en mutualisant son ingénierie avec ses communes membres.

Madame la Présidente rappelle qu'un appel à candidature a été proposé auprès des communes du territoire pour flécher les bâtiments à intégrer dans cette démarche. Au total, 10 bâtiments ont été remontés par les communes à ce jour.

Dans le cadre de cette étude, les 10 bâtiments appartenant aux communes feront l'objet d'un relevé numérique, d'un audit énergétique et d'un diagnostic technique qui conduiront à la définition d'un programme global de rénovation.

Pour ce faire, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation en vue de sélectionner un prestataire qui sera en charge de réaliser ces prestations d'études.

Aussi, il est proposé de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) pour la mise en œuvre la procédure de passation du marché d'études du PREB : définition des besoins, rédaction du cahier des charges, analyse des offres, mise au point du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- de valider le projet de mise en place d'un Programme de Rénovation Energétique des Bâtiments Publics ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) pour la mise en œuvre de la procédure de passation du marché d'études du PREB ;
- d'autoriser Madame la Présidente à lancer le dossier de consultation des entreprises afin de retenir un bureau d'études sur les bases du cahier des charges établi par le CIT ;
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

François BOISSET demande la liste des communes qui ont présenté des bâtiments communaux à intégrer à cette démarche PREB. Madame la Présidente dresse la liste des communes qui ont répondu à l'appel à candidature de la communauté de communes.

Rapport n°3 : Délibération n° 2022_067 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL CRTE 2022 POUR L'OPÉRATION : PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS (PREB)

Considérant la délibération 2021_093 du 30 juin 2021,
Considérant la délibération 8 juin 2022 portant autorisation de lancement de l'étude PREB,

Madame la Présidente précise que la Communauté de Communes souhaite mettre en place pour le territoire une démarche PREB : Programme de Rénovation Energétique des Bâtiments publics. Cette démarche s'inscrit dans la démarche du CRTE Haut Cantal Dordogne et doit permettre l'inscription de projets de rénovation énergétique de bâtiments publics dans ce Contrat.

La Communauté de Communes souhaite ainsi se positionner comme le chef de file du territoire Pays Gentiane en matière de transition écologique en mobilisant les compétences et les moyens dont elle dispose et en mutualisant son ingénierie avec ses communes membres.

Madame la Présidente rappelle qu'un appel à candidature a été proposé auprès des communes du territoire pour flécher les bâtiments à intégrer dans cette démarche. Au total, 10 bâtiments ont été remontés par les communes.

La Communauté de Communes a sollicité l'appui de Cantal Ingénierie et Territoire qui accompagnera la Communauté de Communes en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Madame la Présidente précise qu'un dossier de consultation des entreprises doit être lancé afin de retenir un cabinet chargé de réaliser les audits énergétiques et les diagnostics techniques des bâtiments dans l'optique de définir le Programme de Rénovation Energétique des Bâtiments du Pays Gentiane.

Madame la Présidente précise que ce projet peut faire l'objet de financements au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale 2022 dans le cadre du CRTE Haut Cantal Dordogne (DSIL CRTE 2022), pour un taux maximal de 80 %.

Elle propose de solliciter l'Etat au titre de la DSIL CRTE 2022 sur la base suivante :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant HT	Taux %
Mise en place d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments publics (PREB) : réalisation des audits sur les bâtiments	60 000,00 €	ETAT DSIL CRTE 2022	48 000,00 €	80 %
		Autofinancement	12 000,00 €	20 %
TOTAL	60 000,00 €	TOTAL	60 000,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- de valider le projet de mise en place d'un Programme de Rénovation Energétique des Bâtiments Publics ;
- de solliciter l'Etat au titre de la DSIL CRTE 2022 à hauteur de 48 000,00 €, soit un taux de 80% ;
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche

Rapport n° 4 : Délibération n° 2022_068 – VILLAGE VACANCES DE MENET : SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MEDIATION

Vu la délibération 2021_145 du 24 novembre 2021,

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre des malfaçons constatées au Village Vacances de Menet et des procédures engagées au Tribunal Administratif, une procédure de médiation a été lancée

en juin 2021 pour mettre fin au litige et ainsi remédier au plus rapidement au préjudice subi par la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

Après de nombreux échanges, les parties se sont entendues pour faire des concessions réciproques et arriver à une solution amiable de façon à éviter une longue procédure juridictionnelle.

Avec cet accord négocié par Maître Chloé MAISONNEUVE, il sera conclu que les parties acceptent le paiement d'une indemnité de 284 444,02 € en réparation des préjudices subis par la Communauté de Communes. Des frais d'expertise seront également remboursés à la SARL VILLAGE DE VACANCES DE MENET.

Afin d'aboutir à cet accord, il convient que l'ensemble des parties signe un protocole d'accord transactionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- d'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole d'accord transactionnel ;
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

Rapport n°5 : Délibération n° 2022_069 – VILLAGE VACANCES DE MENET : LANCEMENT CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE D'OEUVRE

Vu la délibération 2021_145 du 24 novembre 2021 et celle du 8 juin 2022 validant le protocole transactionnel,

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre des malfaçons constatées au Village Vacances de Menet, des procédures engagées au Tribunal Administratif puis en médiation, la Communauté de Communes a obtenu l'autorisation de réaliser les travaux de réparation dans un chalet témoin du Village Vacances de Menet.

Ces travaux ont permis de mesurer plus précisément l'ampleur des détériorations subi par un chalet et ainsi définir les opérations à réaliser pour remettre en bon état de sécurité et d'exploitation pour l'exploitant du site. Le coût de ces travaux, sur un chalet test, s'élèvent à 28 000 € HT.

Une procédure de médiation a été lancée en juin 2021 pour mettre fin au litige et ainsi remédier au préjudice subi par la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

Après de nombreux échanges, les parties se sont entendues pour faire des concessions réciproques et arriver à une solution amiable de façon à éviter une longue procédure juridictionnelle. Une indemnité de 284 444,02 € devrait être versée à la Communauté de Communes si la procédure aboutie conformément à la délibération prise ce jour concernant le protocole transactionnel.

Chaque hiver, durant la période de fermeture de Village Vacances de Menet, il conviendra donc de procéder aux travaux de réparation de 2 à 3 chalets, en fonction de l'état de ces derniers.

Madame la Présidente précise qu'une fois le protocole transactionnel signé, il sera nécessaire de lancer une consultation, en procédure adaptée, pour recruter un maître d'œuvre qui organisera et planifiera les travaux de réparations des chalets qui le nécessitent.

Les missions confiées au maitre d'œuvre seront :

- La rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises et l'assistance à l'analyse des offres (ACT) ;
- La direction de l'exécution des travaux (EXE)
- Mission complémentaire ordonnance, pilotage et coordination des travaux (OPC) ;
- L'assistance apportée à la collectivité lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Les missions de maîtrise d'œuvre sont estimées à 50 700,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- d'autoriser Madame la Présidente, une fois le protocole transactionnel signé, à lancer en procédure adaptée, la consultation des cabinets spécialisés pour le recrutement d'un maitre d'œuvre,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

Rapport n°6 : Délibération n° 2022_070 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL CRTE 2022 POUR L'OPÉRATION : ACQUISITION D'UN PARC DE VTT À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Vu la délibération 2021_136 du 26 novembre 2021,

Madame la Présidente rappelle que la collectivité a fait installer en mars et avril 2021, 5 bornes de recharges pour VAE (pour 16 racks de recharge) sur les communes de Riom-ès-Montagnes, Condat, Cheylade, Le Claux et Menet. Pour poursuivre dans cette démarche, la collectivité a fait l'acquisition de 30 VTT à assistance électrique. Ces vélos vont être loués sur la période estivale par des prestataires sur le territoire afin de les proposer à la location des usagers (habitants et touristes).

Aux vues de la demande et de l'intérêt que cet emplacement représente, la collectivité prévoit également l'installation d'une nouvelle borne de recharge 5 racks qui sera installé au cinéma de Riom-ès-Montagnes, à proximité immédiate de ses locaux. Un abri à vélo sera aussi installé.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a fait une demande de subvention au titre de la DETR 2022 en décembre dernier. Les services de l'Etat ont demandé à ce que ce dossier soit basculé vers un dossier de subvention DSIL CRTE 2022.

Elle propose donc de solliciter l'Etat au titre de la DSIL CRTE 2022 sur la base suivante :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant HT	Taux %
Acquisition 30 VAE	72 597,00 €	ETAT DSIL CRTE 2022	31 838,80 €	40 %
Acquisition et installation d'une	2 500,00 €			



borne de recharge 5 racks				
Acquisition et installation d'un abri à vélo	4 500,00 €	Autofinancement	47 758,20 €	60 %
TOTAL	79 597,00 €	TOTAL	79 597,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- de solliciter l'Etat au titre de la DSIL CRTE 2022 à hauteur de 32 400,00 €, soit un taux de 40 %
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche

Tourisme

Rapport n°7 : Délibération n° 2022_071 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

Vu le Code du Tourisme, article L133-1 à L133-3,

La Communauté de Communes par :

- Délibération du 24 septembre 2004 portant création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ;
- Délibération du 24 février 2025 arrêtant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Gentiane ;

a confié à l'Office de Tourisme Intercommunal les missions relevant du service public touristique local, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Communauté de Communes.

L'Office de Tourisme Intercommunal est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique. Ces missions doivent se faire en corrélation et en collaboration avec la politique touristique de la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

Afin de définir précisément les engagements des deux parties, une convention d'objectifs est conclue entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de Communes. La précédente convention étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler et Madame la Présidente en présente les engagements majeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- De valider les principes de la convention d'objectifs conclue entre l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Gentiane et la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- De mandater Madame la Présidente pour signer la nouvelle convention d'objectifs et toutes les pièces utiles à cette démarche.

Environnement

Rapport n°8 : Délibération n° 2022_072 – AVENANT DE PROLONGATION CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT AUZE SUMENE

Vu la convention d'entente intercommunale signée le 04 décembre 2019

Considérant que la date de fin de la convention d'entente intercommunale pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant Auze Sumène est aujourd'hui fixée au 31 décembre 2021 ;
Il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées.

Il est proposé aux signataires, la Communauté de communes du Pays de Salers, la Communauté de communes du Pays de Mauriac, la Communauté de communes Sumène-Artense et la Communauté de communes du Pays Gentiane, de prolonger par avenant la convention d'entente jusqu'au 31 décembre 2022. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Madame la Présidente propose de signer cet avenant qui prolonge la convention actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention avec les trois autres communautés de communes ;
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

Rapport n°9 : Délibération n° 2022_073 – VALIDATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL SOURCES DE LA DORDOGNE SANCY ARTENSE

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2018_036 du 17 avril 2018,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne a porté l'animation du Contrat Territorial Sources de la Dordogne Sancy-Artense, jusqu'en décembre 2021. Cette animation a été étendue au bassin de la Rhue en 2018. Une convention en ce sens a été signée pour fixer les engagements du syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne et la participation des EPCI au financement des actions.

Considérant les besoins de rédaction du bilan du contrat territorial et d'accompagnement pour la future structuration syndicale ;

Madame la Présidente explique que le PNRVA sollicite la signature d'un avenant à la convention, afin de poursuivre les actions engagées sur 2022.

Le montant prévisionnel de reste à charge pour la communauté de communes du Pays Gentiaine est de 447€. Les sommes étant inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- D'approuver la signature de l'avenant à la convention pour l'animation du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense, étendu au bassin de la Rhue, annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer cet avenant et à engager les fonds nécessaires à sa réalisation.

Rapport n°10 : Délibération n° 2022_074 – SIGNATURE CONVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF AVEC LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE L'ALAGNON ET DE SES AFFLUENTS

Vu la délibération N°2019_99 du 24 octobre 2019, portant modification du règlement du service SPANC,

Madame la Présidente précise aux membres du Conseil que la Communauté de Communes a signé une convention d'entente intercommunautaire pour la mise en place d'un service SPANC avec la Communauté de Communes de Sumène Artense. Cette convention signée pour trois ans prendra fin au 3 juillet 2022 et la Communauté de Communes de Sumène Artense a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas renouveler cette convention.

Madame la Présidente précise que les services de la collectivité ont rencontré les agents du SIGAL qui sont en capacité d'exécuter pour le compte de la Communauté de Communes les différents contrôles afférents au SPANC.

En échange des contrôles effectués par ses agents, le SIGAL refacturera ces contrôles selon les tarifs suivants :

- Diagnostic vente : 200,00 €
- Diagnostic conception : 110,00 €
- Diagnostic réalisation : 150,00 €

Ces tarifs comprennent les frais de déplacement engagés par le SIGAL. Le paiement de cette prestation se fera sur émissions de titres de recettes à destination de la Communauté de Communes.

La gestion administrative (réception des appels, facturation, etc.) restera à la Communauté de Communes.

Dans un premier temps, dans l'attente d'une solution pérenne, cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de tendre vers une harmonisation des tarifs sur le Département et d'amortir les frais occasionnés par le service, Madame la Présidente propose de d'appliquer aux usagers la nouvelle tarification suivante :

- Diagnostic vente : 200,00 €
- Diagnostic conception : 110,00 €
- Diagnostic réalisation : 150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention avec le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'ALagnon et de ses affluents ;
- de valider les nouveaux tarifs qui seront facturés aux usagers du service SPANC à partir de la date de la signature de la nouvelle convention ;
- d'autoriser Madame La Présidente à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

*François BOISSET souhaite connaître le surcoût pour les usagers du service, ce qui lui est précisé.
Madame la Présidente précise que jusqu'à lors la collectivité pratiquait le prix le plus bas du département et que dorénavant les prix proposés sont conformes aux prix moyens pratiqués sur le Cantal.*

Rapport n°11 : Délibération n° 2022_075 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT, DE MISE AUX NORMES ET DE MISE EN SECURITE DES SITES DES DECHETTERIES

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu le diagnostic des déchèteries réalisé par le cabinet Terroirs et Communautés et présenté en commission environnement le 26 avril 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission pour entamer les démarches de travaux sur ces déchèteries,

Madame la Présidente expose à l'assemblée le diagnostic et les nécessités de travaux liés à des non-conformités majeures détectées.

Elle rappelle les objectifs principaux de ce projet de réaménagement des locaux :

- Sécurisation des accès et des sites,
- Mise au norme règlementaires,
- Amélioration des flux de circulation et les usages des quais,
- Construction sur le site de Riom-ès-Montagnes d'un garage et de bâtiments pour la mise en sécurité des outillages et matériaux.
- Les travaux réalisés devront intégrer des efforts concernant les économies d'énergies, de traitements des eaux et des fluides sur site, ainsi qu'une solution de production d'énergie renouvelable type panneaux solaires sur bâtiments.
- Le programme de réalisation devra impérativement prévoir de maintenir le service pendant la durée des travaux en aménageant un système temporaire de fonctionnement.

Madame la Présidente présente l'enveloppe financière prévisionnelle du projet :

- travaux de réaménagement 1 200 000 € HT
- études de maîtrise d'œuvre 144 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- d'autoriser Madame la Présidente à lancer, en procédure adaptée, la consultation des cabinets d'architectes et bureaux d'études pour conduire les études de maîtrise d'œuvre sur la base du montant prévisionnel d'étude de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Madame la Présidente à engager la totalité des travaux prévus pour la déchèterie sous réserve d'un accord de financement global du projet à hauteur de 50 % minimum,
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les différents financeurs afin de garantir au mieux le financement du projet et en particulier de l'inscrire au Contrat Cantal Développement, au Contrat Ambition Région, au CRTE et autres financements d'Etat ou de l'ADEME,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche et prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien l'opération.

Eric DOLLE s'interroge sur la possibilité de revendre les cartons et la présence d'un compacteur en déchetterie. Madame la Présidente précise que la communauté de communes possède un contrat en cours de validité pour le rachat des cartons. Pascal PAGES souhaite savoir si la collectivité va s'équiper d'un broyeur. Madame la Présidente précise qu'il convient d'attendre que l'étude en cours soit finie avant de s'équiper. Elle précise qu'il conviendra de voir pour chaque commune si c'est plus rentable de broyer sur place ou de déposer les déchets verts en déchèterie. Pour Yves BAFOIL, si les déchets étaient broyés ce serait plus rentable. Madame la Présidente rappelle que l'objectif, à terme, sera de broyer sur place.

Rapport n°12 : Délibération n° 2022_076 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA COLLECTE DES PAV ENTRE LE SYTEC, HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2022_055 du 30 mars 2022 approuvant les plans d'actions associés aux contrats d'objectifs CITEO,

Considérant que le Syndicat des territoires de l'Est Cantal (SYTEC) est compétent en matière de collecte des points d'apports volontaires (PAV) du verre sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le SYTEC fait livrer le compost produit par son unité de co-compostage,

Considérant que les communautés de communes du Pays Gentiane et de Hautes Terres communauté exercent la compétence de collecte des déchets recyclables (emballages et journaux, magazines) avec des points d'apports volontaires,

Considérant que pour optimiser ces collectes des PAV sur le territoire, il est proposé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes (article L2113-6 et suivants du code de la commande publique) pour la réalisation des prestations de transport pour la période 2022 à 2025 (durée de trois ans) ainsi que pour les commandes de supports de communication ;

Il sera procédé à un allotissement des prestations de collecte en (4 lots) dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande (article R 2162-2 et R 2162-13 et suivants du code de la commande publique).

Des groupements de commandes pourront être constitués pour l'achat de support de communication.

La constitution d'un groupement de commandes se matérialise par la signature d'une convention entre les membres du groupement.

Une commission d'appel d'offres doit être constituée. Elle se compose d'un représentant de chaque membre du groupement choisi parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres. Il convient donc de procéder à l'élection d'un membre de la CAO de la communauté de communes pour être membre de la CAO des groupements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- d'adhérer au groupement de commandes pour le transport du verre et du compost sur le territoire du SYTEC et la collecte des déchets recyclables des points d'apport volontaire des communautés de communes Hautes Terres Communauté et du Pays Gentiane pour les années 2022 / 2025,
- de choisir comme coordonnateur du groupement le SYTEC,
- d'élire Monsieur Charles Rodde, membre titulaire de la CAO de la communauté de communes pour être membre de la CAO du Groupement ,
- de mandater Madame la Présidente pour signer la(les) convention(s) constitutive(s) de groupement(s),
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat et toute pièce nécessaire pour mener à bien les opérations.



Rapport n°13 : Délibération n° 2022_077 – RENOUELEMENT DU CONTRAT BATRIBOX SCRELEC

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Aux termes des articles R.543-124 à R.543-134 du Code de l'Environnement, les producteurs de piles et accumulateurs portables sont tenus de reprendre ou faire reprendre les déchets de piles et accumulateurs portables et de les traiter ou de les faire traiter. Cette obligation s'applique également à toute personne qui intègre dans des équipements électriques et électroniques des piles ou accumulateurs portables.

Les producteurs s'acquittent des obligations qui leur incombent au prorata des tonnages de piles et accumulateurs portables qu'ils mettent sur le marché sur le territoire national, soit en mettant en place un système individuel, soit en adhérant et en contribuant financièrement à un éco-organisme agréé.

Madame la Présidente précise que la communauté de communes est partenaire de l'éco-organisme Screlec-Batribox, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour opérer gratuitement la collecte et le recyclage des piles, accumulateurs et batteries portables sur le territoire.

Afin de renouveler la prestation, il convient de signer un nouveau contrat pour la période 2022-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- de valider le nouveau contrat collectivités proposé par l'éco-organisme SCRELEC-BATRIBOX,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat et toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Enfance Jeunesse

Rapport n°14 : Délibération n° 2022_078 – CONSULTATION INFRUCTUEUSE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2124-1 et L.2124-2,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n° 2022_051 en date du 30 mars 2022, adoptant le principe de la délégation de service public, selon les dispositions de l'article L.1411-1 du CGCT.

Considérant la désignation des membres de la commission d'examen élus par délibération n°2020_061 du 30 juillet 2020.

Considérant le rapport de présentation de la Présidente au Conseil Communautaire envoyé aux élus communautaires le 20 mai 2022.

Madame la Présidente rappelle que la procédure de mise en concurrence a été engagée par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à candidature via les moyens de publicité suivants :

- Dématérialisation de la procédure sur :

www.centreofficielles.com – 12 avril 2022

www.e-marchespublics.com – 12 avril 2022

www.centremarchespublics.fr – 12 avril 2022

La date limite de réception des candidatures et des offres ayant été fixée au 13 mai 2022 à 12h00 et un candidat ayant présenté une offre :

Fédération Départementale FAMILLES RURALES DU CANTAL

24, Avenue du Général Milhaud – 15000 AURILLAC

Tél. : 04 71 63 31 31 93

fd.cantal@famillesrurales.org

La commission d'examen de délégation de service public, convoquée le 13 mai, s'est réunie le 19 mai 2022 à 8h45 au siège de la communauté de communes pour procéder à l'ouverture et à l'analyse de l'offre reçue.

Le dossier de la fédération départementale Familles Rurales du Cantal étant complet, Madame la Présidente fait lecture du procès-verbal d'analyse aux membres du Conseil Communautaire.

Considérant que la proposition de Familles Rurales ne répond pas aux objectifs fixés par la Communauté de Communes du Pays Gentiane dans le cahier des charges et le projet de contrat sur les points suivants :

- Reste à charge de la communauté de communes au niveau budgétaire très élevé pour la micro-crèche, le RPE mais surtout pour l'ALSH sans explication,
- Micro-crèche : budget prévisionnel supérieur aux estimations des services de la Caisse d'Allocations Familiales, aucune précision sur le budget prévisionnel par rapport au taux d'occupation,
- Créneau d'accueil en Micro-crèche de 11h non respecté le mercredi,
- Priorité d'accueil des enfants du territoire non respectée,
- Période de fermeture d'été de l'ALSH non adaptée aux priorités définies dans le cahier des charges,
- ALSH : pas d'action sur la commune de Condat, non conforme au cahier des charges,
- Non-respect de la demande de prise en compte du maillage du territoire avec la mise en place de transport (Pas de trajet proposé, pas de point de ramassage, pas de proposition d'horaires : non conforme au cahier des charges),
- Micro-crèche : Proposition de Familles Rurales d'un accueil préférentiel de 8 places alors que 10 places sont prévues,
- Equipe sous dimensionnée à la micro-crèche pour respecter les demandes d'animation et de plannings d'ouverture ainsi que toutes les missions,

Considérant que l'offre de la Fédération Départementale Familles Rurales du Cantal ne répond pas pleinement aux objectifs poursuivis par la Communauté de Communes du Pays Gentiane et aux exigences du dossier de consultation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- De ne pas retenir, en raison de sa non-conformité et non-respect du cahier des charges, l'offre de la Fédération départementale Familles Rurales du Cantal, domiciliée 24, Avenue du Général Milhaud – 15000 AURILLAC pour assurer la gestion du Relais Petite enfance, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la Micro-crèche du Pays Gentiane conformément au contrat de délégation de service public ;
- De classer sans suite la consultation.

Rapport n°15 : Délibération n° 2022_079 – CHOIX DE GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE-JEUNESSE EN REGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de non-conformité de l'offre du candidat pour la gestion des structures Petite Enfance et Enfance-Jeunesse du 8 juin 2022 ;

Considérant que l'absence d'offre de services aux familles, à l'enfance et à la jeunesse serait dommageable au territoire ;

Considérant que l'ouverture d'un nouvel appel d'offre à une délégation de service public serait pénalisante en termes de délai ;

Madame la Présidente propose de tester sur une période d'ouverture d'un an (septembre 2022, août 2023) une gestion en régie des missions de : Relais Petite Enfance, d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de Micro-Crèche ;

Au vu de l'objectif du maintien des services du Relais Petite Enfance (RPE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dès le premier septembre et de l'ouverture de la Micro-crèche intercommunale courant septembre 2022 ;

François BOISSET souhaite savoir si le personnel actuel des structures gérées par Familles Rurales sera recruté en priorité. Madame la Présidente expose que les postes vont être ouverts, conformément aux dispositions légales, et qu'il conviendra de vérifier les obligations. Annie DUMONT demande si l'on peut garantir au personnel le maintien de leur contrat. Christelle CAYZAC précise que le personnel doit d'abord candidater. Pascal PAGES souhaite savoir si les formations en cours de certains agents seront garanties. Il est précisé que, s'agissant d'une obligation légale, la poursuite des formations est assurée.



Blandine VAN-DYCK précise que dans d'autres communautés de communes, la gestion des structures est assurée en régie.

Elodie JUILLARD demande si la collectivité est prête pour prendre en charge la gestion directe des trois structures. Madame la Présidente précise que non mais que les services travaillent afin que tout soit opérationnel en septembre.

Annie DUMONT se demande s'il ne serait pas plus intéressant de continuer avec l'organisation actuelle pour le RPE et l'ALSH et se concentrer seulement sur la micro-crèche si la communauté de communes n'est pas prête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- De valider le principe d'une gestion en régie du Relais Petite Enfance, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la Micro-crèche du Pays-Genticane.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires pour mener à bien les opérations proposées.

Rapport n°16 : Délibération n° 2022_080 – AUTORISATIONS ET DECLARATIONS D'OUVERTURES DES SERVICES DE L'ENFANCE ET ENFANCE-JEUNESSE ET SOLLICITATION DE FINANCEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de choix de gestion en régie des structures enfance et enfance-jeunesse du 8 juin 2022 ;

Considérant que l'ouverture en régie nécessite des autorisations et déclarations d'ouvertures ;

Considérant l'implication de l'Etat, du Département du Cantal, de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutualité Sociale Agricole dans le développement du service et son financement ;

Considérant que pour le fonctionnement de ces 3 structures, il sera nécessaire d'avoir en termes de personnel :

- 1 poste à 80% ETP pour le Relais Petite Enfance (1 animatrice)
- 3 postes pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (1 directeur et 2 animateurs)
- 5 postes pour la Micro-crèche (1 directeur, 1 auxiliaire de puériculture et 3 assistantes éducatrices, dont 1 qui pourra être sur l'ALSH si besoin).

Considérant que pour l'investissement, il est nécessaire de prévoir d'équiper les trois structures et les personnels avec les matériels suivants pour un montant prévisionnel total de 31 000 € pour le lancement :

- Ordinateur portable x 3 2 500 €
- Téléphone portable x 2 800 €

- Téléphone fixe x 3	200 €
- Bureau équipé pour l'ALSH	1 500 €
- Bureau équipé pour le RPE	1 500 €
- Mobiliers et jeux RPE	10 000 €
- Jeux micro-crèche	3 500 €
- Logiciel de gestion	11 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter, auprès du service de la Protection Maternelle Infantile du Département du Cantal, l'agrément autorisant l'ouverture de la Micro-Crèche.
- D'autoriser Madame la Présidente à déclarer, auprès des services de l'Etat, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (accueils collectifs de mineurs (ACM) définis aux articles L. 227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles).
- Et plus généralement d'autoriser Madame la Présidente à réaliser toutes les démarches nécessaires et obligatoires permettant l'ouverture des structures : Micro-Crèche, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Relais Petite Enfance,
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les différents financeurs et à signer les conventions afférentes, Caisse d'Allocation Familiale et Mutualité Sociale Agricole, afin de garantir le financement du projet de régie : fonctionnement et investissement,
- D'autoriser Madame la Présidente à inscrire au budget les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires pour mener à bien les opérations proposées.

Rapport n°17 : Délibération n° 2022_081 – PROPOSITION TARIFAIRE POUR LE PERISCOLAIRE, L'EXTRASCOLAIRE ET LA MICRO-CRECHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de non-conformité de l'offre du candidat pour la gestion des structures Petite Enfance et Enfance-Jeunesse du 8 juin 2022 ;

Vu la délibération d'autorisation de création des services Relai Petite Enfance, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Micro-Crèche du 8 juin 2022 ;

Madame la Présidente propose la tarification suivante pour les différents temps de garde des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et à la micro-crèche :



Temps périscolaire

QF<538	539<QF<872	873<QF
1,45€/h	1,55€/h	1,65€/h

Temps extrascolaire

	1/2 journée sans repas	Journée sans repas	Repas
QF<427	3 €	4,60 €	2,40 €
428<QF<518	3,65 €	5,20 €	3,30 €
519>QF>660	4,35 €	6,38 €	3,62 €
661<QF<1045	5,05 €	7,08 €	4,42 €
1046<QF<1397	6,50 €	8,62 €	5,88 €
1398<QF<1833	7,15 €	10,00 €	6,00 €
1834<QF<2202	7,85 €	11,20 €	6,30 €
2203<QF	8,55 €	12,37 €	6,63 €

Micro-crèche

	Plancher mensuel	Plafond mensuel
Ressources prises en compte	712,33 €	6 000 €

Nombre d'enfants à charges	1	2	3	4
Taux d'effort	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310

Calcul	Revenu mensuel pour le foyer X taux d'effort = XX€/h
--------	--

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels et le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposable.

Le montant doit être divisé par douze pour obtenir le revenu mensuel.

Au vu de l'objectif du maintien des services du Relais Petite Enfance (RPE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dès le premier septembre et de l'ouverture de la Micro-crèche intercommunale courant septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- De valider cette proposition tarifaire des différents temps : périscolaire, extrascolaire et micro-crèche,
- D'autoriser Madame la Présidente à diffuser cette offre tarifaire et à percevoir les fonds assujettis aux prestations,
- D'autoriser Madame la Présidente à définir l'organisation des temps péri et extrascolaires,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires pour mener à bien les opérations proposées.

Annie DUMONT souhaite savoir si la micro-crèche sera réservée aux familles de la commune de Riom-ès-Montagnes. Madame la Présidente précise que la structure accueillera les enfants de la communauté de communes du Pays Gentiane.

Ressources Humaines

Rapport n°18 : Délibération n° 2022_082 – CRÉATIONS ET RENOUVELLEMENTS DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'Ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu la sollicitation de l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis en date du 12 mai 2022 ;
Vu la délibération 2021-016 du 28 janvier 2021 portant création d'un poste de Chef de projet « petites villes de demain » ;
Vu la délibération 2021-035 du 03 avril 2021 portant création d'un poste de « Coordinateur de la convention territoriale globale » ;

Vu la délibération 2021-101 du 29 juin 2021 portant création d'un poste de d'adjoint administratif à l'espace France services ;

Madame la Présidente rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 31 août 2021 ;

Considérant la volonté du Conseil Communautaire de mesurer l'intérêt, par un essai de portage sous forme de projet sur une période de 14 mois (dont 12 mois d'ouverture), de prendre en régie les missions de : Relai Petite Enfance, d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de Micro-Crèche ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur territorial pour l'organisation en régie du Relai Petite Enfance ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur territorial ou d'éducateur territorial pour l'organisation en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint d'animation pour l'organisation en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'éducateur territorial ou de puéricultrice pour l'organisation en régie de la Micro-Crèche ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'auxiliaire de puériculture pour l'organisation en régie de la Micro-Crèche ;

Considérant la nécessité de créer deux postes d'agent social pour l'organisation en régie de la Micro-Crèche ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent social ou d'adjoint d'animation pour l'organisation en régie de la Micro-Crèche ;

Considérant la nécessité de prolonger les emplois affectés aux postes de Chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » et de « Coordinateur de la convention territoriale globale » jusqu'à la fin prévue des conventions afférentes ;

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi du poste créé pour l'espace France Services ;

Considérant le surcroît d'activités aux services techniques pendant la période estivale et le remplacement nécessaire d'agents en congés, il est nécessaire de pourvoir au remplacement aux fonctions d'agent techniques dans le cadre d'emploi d'adjoint technique pour un volume horaire hebdomadaire de 35h pour les personnels en congés ou absent et d'ouvrir un poste pour les mois de juillet et d'août de chaque année à raison de 35H semaine pour palier au surcroît d'activité ;

Considérant le tableau des effectifs ainsi modifié :

Service	Libellé de l'emploi	Grade minimum	Grade Maximum	Type de poste	Possibilité Contractuel	Poste pourvu	Durée du temps de travail
Administration	Directeur Général des services	Attaché Territorial	Attaché Principal	Permanent	Oui	Oui	TP
Administration	Administration Générale et secrétariat	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Administration	Comptabilité et Finances	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Administration	Secrétariat administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Développement Territorial	Chargé de mission	Attaché Territorial	Attaché Territorial	Permanent	Oui	Oui	TP
Développement Territorial	Chargé de mission	Attaché Territorial	Attaché Territorial	Non Permanent	Oui	Oui	TP
Développement Territorial	Chargé de coopération	Assistant socio - éducatif	Assistant socio - éducatif	Non Permanent	Oui	Oui	TP
Services à la population	Accueil et Secrétariat	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Services à la population	Accueil et Secrétariat	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	Permanent	Oui	Non	TP
Services à la population	Conseiller Numérique	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Non Permanent	Oui	Oui	TP
Clic	Conseiller en gérontologie	Assistant socio - éducatif	Assistant socio - éducatif	Permanent	Oui	Oui	TP
Clic	Conseiller en gérontologie	Assistant socio - éducatif	Assistant socio - éducatif	Permanent	Oui	Oui	TP

Services techniques	Technicien Rivières	Technicien Territorial	Technicien Principal 2ème classe	Non Permanent	Oui	Oui	TP
Services techniques	Collecte traitement des déchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Services techniques	Collecte traitement des déchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Services techniques	Collecte traitement des déchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Services techniques	Collecte traitement des déchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Services techniques	Collecte traitement des déchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Services techniques	Collecte traitement des déchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Services techniques	Collecte traitement des déchets	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Permanent	Oui	Oui	TP
Enfance Jeunesse	Animateur RPE	Animateur Territorial	Animateur Territorial de 2ème classe	Non Permanent	Oui	Non	TP
Enfance Jeunesse	Responsable ALSH	Animateur Territorial ou Educateur Territorial	Animateur Territorial ou Educateur Territorial	Non Permanent	Oui	Non	TP
Enfance Jeunesse	Animateur ALSH	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	Non Permanent	Oui	Non	TP

Enfance Jeunesse	Animateur ALSH	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	Non Permanent	Oui	Non	TP
Enfance Jeunesse	Responsable MC	Educateur Territorial ou Puéricultrice	Educateur Territorial ou Puéricultrice	Non Permanent	Oui	Non	TP
Enfance Jeunesse	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Non Permanent	Oui	Non	TP
Enfance Jeunesse	Assistant petite enfance	Agent social territorial	Agent social territorial de 2ème classe	Non Permanent	Oui	Non	TP
Enfance Jeunesse	Assistant petite enfance	Agent social territorial	Agent social territorial de 2ème classe	Non Permanent	Oui	Non	TP
Enfance Jeunesse	Assistant petite et ALSH	Adjoint d'animation ou Agent social territorial	Adjoint d'animation ou Agent social territorial de 2ème classe	Non Permanent	Oui	Non	TP

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la demande reçue au sein des services de la communauté de communes ;

Madame la Présidente propose :

- La création d'un poste d'animateur territorial, à temps plein 35 H pour une durée de 14 mois, pour l'organisation en régie du Relai Petite Enfance,
- La Création d'un poste d'animateur territorial ou d'éducateur territorial, à temps plein 1607H/an pour une durée de 14 mois, pour l'organisation en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- La création de deux postes d'adjoint d'animation, à temps plein 1607H/an pour une durée de 14 mois, pour l'organisation en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- La création d'un poste d'éducateur territorial ou de puéricultrice, à temps plein 35 H pour une durée de 14 mois, pour l'organisation en régie de la Micro-Crèche,
- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture, à temps plein 35 H pour une durée de 14 mois, pour l'organisation en régie de la Micro-Crèche,
- La création de deux postes d'agent social, à temps plein 35 H pour une durée de 14 mois, pour l'organisation en régie de la Micro-Crèche,
- La création d'un poste d'agent social ou d'adjoint d'animation, à temps plein 1607H/an pour une durée de 14 mois, pour l'organisation en régie de la Micro-Crèche,
- Le renouvellement en contrat(s) à durée(s) déterminée(s) jusqu'au 31 décembre 2026, en temps plein 35H, d'un poste de chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain »,
- Le renouvellement en contrat(s) à durée(s) déterminée(s) jusqu'au 31 décembre 2025, en temps plein 35H, d'un poste de « Coordinateur de la convention territoriale globale »,
- De procéder au renouvellement temporaire au poste d'agent d'accueil de l'espace France Services à temps complet 35H pour une période d'un an renouvelable,
- De procéder à l'ouverture d'un poste pour surcroît d'activité aux services techniques en périodes estivales (Juillet et Août de chaque année) en temps plein 35H,
- De pourvoir aux remplacements des agents en congés ou absents chaque fois que la nécessité de service l'impose,
- De procéder au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Administration	Administration Générale et secrétariat	Master management et administration des entreprises	12 mois

Les rémunérations seront fixées conformément à la grille indiciaire définie pour le cadre d'emploi et comprendra les primes et indemnités prévues.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Filière Animation

Cadre d'emploi : Animateur territorial

Grade : 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : Animateur territorial ou Educateur Territorial

Grade : 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 2

Filière Médico-sociale

Cadre d'emploi : Puéricultrice ou Educateur Territorial

Grade : normale

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture

Grade : normale

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : Agent social

Grade : 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 2

Filière Médico-sociale ou d'Animation

Cadre d'emploi : Agent social ou Adjoint d'animation

Grade : 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26

Pour : 32

Procurations : 6

Abstention : 0

Votants : 32

Contre : 0

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- D'autoriser Madame la Présidente à inscrire les nouveaux postes au budget ainsi que les rémunérations nécessaires aux charges des agents nommés dans les emplois listés ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder aux opérations de recrutements, remplacements et promotions dans le cadre proposé,
- D'autoriser Madame la Présidente à recourir au contrat d'apprentissage au sein de la communauté de communes,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder au recrutement d'un apprenti conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif au contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats de travail et toutes pièces nécessaires pour mener à bien les opérations proposées.

Rapport n°19 : Délibération n° 2022_083 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION OCCASIONNELLE DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE CONDAT POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant les difficultés de remplacement des agents aux services techniques (titulaires en arrêt maladie, manque d'intérimaire et plafond des heures supplémentaires),

Dans l'objectif de garantir la continuité du service, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la mise en place d'une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et la Commune de Condat permettant à la commune de Condat de mettre à disposition de la Communauté de Communes des agents techniques en fonction des besoins de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Condat
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Culture

Rapport n°20 : Délibération n° 2022_084 – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE MICRO-FOLIE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS GENTIANE

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Le programme Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette en lien avec 12 institutions (le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonique de Paris, le Louvre, le musée d'Orsay, le Musée du quai Branly-Chirac, l'Opéra national de Paris, Universcience...).

Une Micro-Folie propose des contenus culturels ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèques, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, école, centre commercial, cinéma ...) et ne nécessitant aucune infrastructure particulière.

En plus d'offrir des contenus culturels exceptionnels, hors des murs traditionnels, numérisés en haute définition, la Micro-Folie peut proposer des contenus locaux spécifiques valorisant les richesses patrimoniales locales. L'objectif des Micro-Folie est de réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle entre les territoires, et, pour les plus éloignés, de proposer gratuitement et à tous les publics un outil de découverte inédit.

Chaque Micro-Folie est articulée autour d'un musée numérique réunissant plusieurs milliers d'œuvres via une galerie d'art numérique. Beaux-arts, architecture, cultures scientifiques, spectacles vivants, c'est une porte ouverte sur la diversité des trésors de l'humanité. Autour de ce musée numérique central, chaque territoire peut intégrer des modules complémentaires selon ses besoins.

En Pays Gentiane, l'idée retenue serait d'installer la Micro-Folie au sein du cinéma intercommunal situé à Riom-ès-Montagnes. Seul équipement culturel d'envergure, il pourrait voir son utilisation renforcée dans ce domaine en mutualisant les espaces et se positionner comme un pôle central, fort et rayonnant de la culture en Pays Gentiane. Ainsi, le musée numérique, installé dans la salle de projection pourrait bénéficier des équipements existants. Il pourrait être complété par un espace de réalité virtuelle qui prendrait place dans le couloir principal du cinéma ainsi que par deux espaces d'expositions temporaires développés à l'intérieur du cinéma (murs des couloirs) et à l'extérieur du cinéma (espaces enherbés aux abords du site) permettant de valoriser le patrimoine et la culture locale.

Deux modules de visites sont possibles : le mode visiteur-libre et le mode conférencier. Grâce aux contenus du musée numérique, de l'espace de réalité virtuelle et celui des expositions temporaires, les possibilités de médiation et d'animation sont quasi infinies. Un médiateur peut suffire pour accueillir le public et le guider dans la prise en main du musée numérique et de l'espace de réalité virtuelle. Il peut être complété par un emploi aidés pouvant bénéficier d'un soutien de l'Etat. La Villette propose à chaque médiateur une formation gratuite de deux jours prise en charge grâce à la dotation spécifique du Ministère de la Culture et prend en charge les 1000€ d'abonnement pour la première année.

D'un point de vue financier, l'Etat, via le FNADT Relance, peut pourvoir jusqu'à 80% (soit 32000,00€ HT max) de la somme d'investissement propre à l'acquisition du matériel numérique. La Communauté de communes doit s'engager à prendre à sa charge les 20% restants.

Doit être prévu un investissement pour les supports de communication permanents ainsi qu'une prise en charge du fonctionnement (moyens humains en partie répartis sur des postes existants et complétés par un poste PEC financé à 40%) et les charges courantes (frais déjà pris en compte par la Collectivité pour l'utilisation du cinéma au quotidien).

Considérant l'intérêt du projet pour le développement culturel du Pays Gentiane, son impact pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers et les retombées positives en termes d'attractivité et de rayonnement pour le territoire ;

Considérant la volonté d'inscrire la culture et le patrimoine comme axes majeurs dans le projet de territoire porté comme fer de lance de la stratégie politique du Pays Gentiane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes auprès des communes de Riom-ès-Montagnes et de Condat dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine du Lundi 09 mai 2022 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de s'engager dans cette démarche d'implantation de « Micro-Folie » au sein du cinéma intercommunal situé à Riom-ès-Montagnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- D'approuver le projet d'implantation d'une « Micro-Folie » sur le territoire du Pays Gentiane au sein du cinéma intercommunal « Le Quai des Arts »
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, de déposer les demandes de subventions aux partenaires potentiels et de s'engager à pourvoir aux 20% d'autofinancement
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

François BOISSET souhaite savoir comment l'équipement sera ouvert. Madame la Présidente informe le conseil que des réunions ont été organisées avec le gestionnaire du cinéma intercommunal et que ce dernier est très ouvert au projet de « micro-Folie ». Elle précise également qu'il sera possible qu'un agent communautaire intervienne de manière ponctuelle.

Petites Villes de Demain

Rapport n°21 : Délibération n° 2022_085 – PROJET D'IMPLANTATION D'UN « PÔLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE » SUR LE TERRITOIRE DU PAYS GENTIANE ET SOLLICITATION D'UN PROGRAMMISTE

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

La Communauté de Communes du Pays Gentiane a signé avec la CAF du Cantal sa Convention Territoriale Globale (CTG) en 2021 afin de permettre l'élaboration d'un projet social pour répondre au mieux aux besoins du territoire, d'améliorer et mettre en lumière les structures existantes, de créer de nouveaux espaces, de favoriser le dialogue entre les acteurs du territoire et de garantir l'implication des structures et le partage de l'information.

La collectivité s'est donc engagée à développer les services destinés aux adolescents ; développer les solidarités intergénérationnelles et rompre l'isolement des personnes âgées en impliquant les jeunes ; créer un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) ; améliorer l'accessibilité et l'adaptation de l'offre de services pour les personnes en situation de handicap ; dynamiser et valoriser le tissu associatif local ; accompagner les publics éloignés du numérique ; structurer et renforcer la lisibilité de l'offre du territoire et améliorer l'accès à ces services.

Parallèlement, la collectivité s'est engagée auprès des communes de Riom-ès-Montagnes et de Condat dans le dispositif « Petites Villes de demain », afin de participer à leur redynamisation et à retrouver leur fonction de moteurs de territoire.

L'étude d'amélioration de l'offre de services aux familles, menée conjointement entre PVD et CTG, a fait ressortir la nécessité de création d'un lieu central qui se positionnerait en guichet unique permettant à tous de trouver l'ensemble des interlocuteurs et des réponses à leurs besoins.

A minima, ce lieu unique accueillerait une salle de réunions et d'animations multi-activités intergénérationnelles à disposition du grand public (associations et particuliers) et en lien avec les services présents ; un Lieu d'Accueil Enfant Parent ; un espace dédié aux adolescents ; un espace pour le RPE, aujourd'hui insuffisant ; des bureaux pour l'accueil d'un référent Jeunesse, pour la direction de l'ALSH, du RPE et de la micro-crèche, pour le CLIC du Haut Cantal, etc ; d'un espace numérique ; d'un espace modulaire multi-activités culturelles.

La mutualisation de ces services nécessite un bâtiment suffisamment grand et bien agencé, afin que leur cohabitation ne freine pas l'organisation quotidienne et puisse au contraire permettre leur développement voire l'implantation de services complémentaires.

Dans la logique du dispositif PVD, le projet pourrait voir le jour dans le centre-bourg de Riom-ès-Montagnes en priorisant la réhabilitation de bâti vacant. L'ancienne aile du collège, rétrocédée par le Conseil Départemental à la Commune répond parfaitement aux besoins du projet.

- Considérant l'intégration du projet dans la réflexion globale « Petites Villes de demain » pour la redynamisation du centre-bourg de Riom-ès-Montagnes et la nécessité d'intervenir sur le bâti vacant ;
- Considérant les engagements pris par la Communauté de communes du Pays Genticane vis-à-vis de la CAF via la signature de la Convention Territoriale Globale ;
- Considérant l'avis positif émis par l'unanimité des présents lors du bureau communautaire du Mercredi 11 mai 2022 ;
- Considérant l'avis positif de la commission cadre de vie du Mercredi 18 mai 2022 ;
- Considérant l'échange entre la Communauté de communes du Pays Genticane et la commune de Riom-ès-Montagnes lors de la réunion du vendredi 6 mai 2022 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Genticane ;
- Vu la signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain » le 7 avril 2021 ;
- Vu la délibération n°2021_148 du 24 novembre 2021 autorisant la signature de la Convention Territoriale ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'envisager d'acquérir le bâtiment de l'aile du collège auprès de la municipalité de Riom-ès-Montagnes afin d'y implanter le futur « Pôle intercommunal des services et de la famille du Pays Genticane ».

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter un cabinet spécialisé pour la programmation et le phasage du projet d'aménagement du bâtiment, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain », comprenant la rénovation énergétique, la réhabilitation et la mise en accessibilité du bâtiment pour une réflexion globale d'aménagement à partir des besoins clairement définis.

Cette phase programmatique pourrait être financée comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant HT	Taux %
Programmation et phasage du projet	25 000,00 €	PVD	12 500,00 €	50 %
		Autofinancement	12 500,00 €	50 %
TOTAL	25 000,00 €	TOTAL	25 000,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- De valider le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » sur le territoire du Pays Gentiane afin de proposer un guichet unique de l'offre de services aux familles
- De solliciter un cabinet spécialisé pour la programmation et le phasage (rénovation énergétique, réhabilitation, mise en accessibilité, aménagement) dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain et en vue d'acquérir le bâtiment de l'aile du Collège Georges Bataille de Riom-ès-Montagnes
- D'autoriser Madame la Présidente à choisir le cabinet le mieux disant
- D'approuver le plan de financement prévisionnel et d'être mandatée pour solliciter les financeurs
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Finances

Rapport n°22 : Délibération n° 2022_086 – SUBVENTION À LA COMMUNE DE CONDAT POUR LE CONCOURS NATIONAL SAINT-NECTAIRE

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la commune de Condat va accueillir, le 7 août 2022, le 21ème concours national Saint-Nectaire, doublé de l'accueil du Comice laitier du Haut-Cantal.

Ces rencontres professionnelles, sur des thématiques liées à notre économie locale, en pleine saison touristique, sont particulièrement attractives.

Le budget de la manifestation s'élève à 43 000 €. Ce concours ayant des retombées économiques importantes, Madame la Présidente propose de participer financièrement à cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- d'attribuer à la commune de Condat une subvention de 6 000 euros pour l'organisation du concours national Saint-Nectaire le 7 août 2022,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Yves BAFOIL s'interroge sur l'emploi de « concours national » alors que le Saint-Nectaire n'est fabriqué que sur une zone géographique très limitée. Il demande également si la subvention est destinée à une filière qu'il considère déjà comme riche. Christelle CAYZAC détaille les modalités d'organisation de la manifestation.

Rapport n°23 : Délibération n° 2022_087 – SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE – BUDGETS ANNEXES

Vu la délibération 2022_058 du 30 mars 2022 autorisant la consultation des établissements bancaires pour la réalisation d'emprunts pour les budgets annexes Zone d'activités du Pré-Moulin, Extension de la zone d'activités du Coudert et Train touristique de Riom-ès-Montagnes à Lugarde ;

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mai 2022 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'elle a sollicité les établissements bancaires le 06 avril dernier afin d'obtenir des propositions pour couvrir les besoins de financement pour l'équilibre des sections d'investissement des budgets annexes Zone d'activités du Pré-Moulin, Extension de la zone d'activités du Coudert et Train touristique de Riom-ès-Montagnes à Lugarde.

Elle précise qu'elle a reçu des offres du Crédit Agricole Centre France, de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin et de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts Auvergne Rhône Alpes.

Le Crédit Mutuel et la Banque Postale n'ont pas répondu.

Après analyse, Madame la Présidente propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

Les caractéristiques principales de ces emprunts sont les suivantes :

Prêts	Prêt indexation Livret A	
Montants	BP annexe Zone d'activités du Pré-Moulin – Condat SIRET : 24150025500088	260 273 €
	BP annexe Extension de la zone d'activités du Coudert SIRET : 24150025500096	177 546 €
	BP annexe Train touristique de Riom-ès-Montagnes à Lugarde SIRET : 24150025500070	117 345 €
Durée	10 ans	
Périodicité	Trimestrielle	
Mise à disposition des fonds	Déblocage possible à tout moment en tout ou partie sous 12 mois maximum	
Amortissement	Constant	
Base de calcul des intérêts	Exact/360	
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité équivalente à 5% du capital restant dû	
Commission d'engagement	0.10% du montant	
Pour un départ jusqu'au 25/04/2023 si souhaité	Livret A + 0.20 % sur 10 ans	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- de souscrire, aux conditions énoncées ci-dessus, les emprunts pour les budgets annexes Zone d'activités du Pré-Moulin, Extension de la zone d'activités du Coudert et Train touristique de Riom-ès-Montagnes à Lugarde ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le(s) contrat(s) réglant les conditions de ce(s) prêt(s) et la ou les demande(s) de réalisation des fonds ;
- de s'engager pendant toute la durée du (des) prêt(s) à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires ;
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Espace France Services

Rapport n°24 : Délibération n° 2022_088 – ESPACE FRANCE SERVICES – DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Maison de Services au Public a été labellisée le 11 Octobre 2021 par le commissariat général à l'égalité des territoires en Espace France Services (EFS). Elle précise que pour 2022, deux dotations de 15 000 euros chacune au titre du FNADT et du Fonds inter-opérateurs peuvent être demandées.

Une délibération doit être prise afin de valider le budget de fonctionnement de l'Espace France Services et l'attribution des dotations.

CHARGES (1)	MONTANT* EN EUROS	PRODUITS	MONTANT* EN EUROS
60 - Achats (2)		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services	3 000	Prestations de services	500
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	4 000	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	2 200		
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
Sous traitance générale		Etat: FNADT	15 000
Locations		Fonds inter-opérateurs	15 000
Entretien et réparation	15 600	Région (s):	
Assurance	2 000	-	
Documentation	300	-	
Divers		Département (s):	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-EPCI	63 812
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications	7 000	Organismes sociaux (à détailler):	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et Taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		- Fonds européens	
Autres impôts et taxes		- emplois aidés	
64 - Charges de personnel		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels	36 855	-	

Charges sociales	28 357	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel	2 000	Dont cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	94 312	TOTAL	94 312

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- de valider le budget de fonctionnement et l'attribution des dotations FNADT et Fonds Inter-opérateurs dans le cadre du fonctionnement de l'Espace France Services
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Espace Numérique

Rapport n°25 : Délibération n° 2022_089 – ACHAT DE TABLETTES ARDOIZ FINANCÉES PAR LA CDPPT

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale a attribué à la Communauté de Communes du Pays Gentiane un financement dans le cadre de son action en faveur du développement du numérique et de la lutte contre la fracture numérique. L'attribution de ce financement est conditionnée à la mise en place d'ateliers numériques. Dans ce contexte, l'achat de tablettes spécifiques dotées d'une interface simplifiée et adaptées aux seniors et grands seniors, et aussi dans certains cas aux personnes porteuses d'handicap mental ou ayant



des difficultés cognitives permettra la mise en place d'ateliers numériques auprès de ces publics spécifiques.

Madame la Présidente donne lecture de l'extrait de la délibération de la Commission départementale de présence postale territoriale et du devis pour l'achat de 30 tablettes Ardoiz :

- Dotation de la somme de 15 000 euros par la CDPPT au titre de la contribution à la mise en place d'atelier numérique dans la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
- Devis d'achat de 30 tablettes Ardoiz et 30 stations de charge pour un montant de 11 410 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- De valider l'attribution de la dotation de la CDPPT
- De valider l'achat des tablettes Ardoiz
- De mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile au bon déroulement des opérations.

Eric DOLLE souhaite savoir si les tablettes seront données aux particuliers ou à des structures. Madame la Présidente précise que l'objectif de cette opération est de mettre les tablettes à disposition des EHPAD, maisons de Santé... avec l'appui et l'encadrement de la conseillère numérique. Madame la Présidente informe l'assemblée que la conseillère numérique s'occupe de l'organisation et les retours sont très positifs.

Divers

Rapport n°26 : Délibération n° 2022_090 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.DI

Vu la délibération 2018_061 du 12 juin 2018

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du comité syndical A.GE.DI n°DE_2018_012 portant sur la nomination du délégué mutualisé à la protection des données ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées par le RGPD et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte A.GE.D.I présente un intérêt certain.

Considérant que le Syndicat Mixte A.GE.D.I propose des ressources mutualisées dont la mise à disposition du Délégué à la Protection des Données. Suite au changement de Comité Syndical A.GE.D.I., les membres du Conseil ont délibéré afin de désigner Monsieur SAINT-MAXENT Didier, Président, comme DPO mutualisé en remplacement de Monsieur MARTIN.

Considérant qu'afin de pouvoir engager les nouvelles démarches auprès de la CNIL et ainsi mettre la collectivité en conformité, il est nécessaire de signer une nouvelle convention présentée en annexe à cette délibération.

Madame la Présidente rappelle, que le coût annuel du service a été fixé à 50 € (Cinquante Euros) pour toutes les collectivités adhérentes au service RGPD du Syndicat Mixte. Ce tarif est fixé par le Comité Syndical. Il pourra être revu une fois par an.

Madame la Présidente propose de signer cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 26
Pour : 32

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 32
Contre : 0

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le Syndicat A.GE.D.I
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

Affaires diverses

François BOISSET souhaite intervenir sur l'avenir de l'école de musique de Riom-ès-Montagnes et demande si la communauté de communes va prendre la compétence. Il précise au conseil que des réunions ont été organisées à plusieurs reprises entre les communautés de communes voisines pour réfléchir à une structure à l'échelle de l'arrondissement pouvant reprendre l'enseignement musical suite aux démissions des bureaux des écoles de musique de Mauriac et Riom-ès-Montagnes. Il regrette que la commune ne soit pas invitée aux réunions et rappelle que la municipalité alloue une subvention de 22 000 € à l'association « La Fraternelle » pour la gestion de l'école de musique.

Madame la Présidente précise qu'elle n'a assisté qu'à une seule réunion. Il faudrait que les collectivités reprennent au 1er septembre avec un nouveau statut mais un transfert de compétence est impossible en 2 mois. L'idée initiale était que les associations se rapprochent, avec 4 antennes, une sur chaque communauté de communes, mais les associations de Mauriac et Riom ont déclarées qu'elles fermaient au 30 juin. Afin de maintenir un enseignement musical, il conviendrait de maintenir une association avec un bureau d'élus, et en parallèle travailler sur les transferts de compétences et de charges permettant la création d'une structure d'arrondissement.

Pour Elodie JUILLARD, les associations demandent des subventions car elles n'ont pas d'argent.

Madame la Présidente précise que la future structure demanderait des financements publics beaucoup plus élevés qu'actuellement.

Jean- Louis Marandon informe le conseil que la structuration demande du temps et que la seule solution est le maintien d'une association.

Madame la Présidente informe les élus que le prochain conseil communautaire aura lieu fin août - début septembre (Option pour le Mardi 30 août).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le secrétaire de séance,
Charles RODDE**

**La Présidente,
Valérie CABECAS**

